

# E 6718

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 21 octobre 2011

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 21 octobre 2011

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2011/430/PESC afin de mettre à jour la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme.

15658/11





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 octobre 2011  
(OR. en)**

**15658/11**

**LIMITE**

**COTER 82  
PESC 1302  
RELEX 1062  
FIN 755**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2011/430/PESC afin de mettre à jour la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme

---

**DÉCISION 2011/.../PESC DU CONSEIL**

**du**

**modifiant la décision 2011/430/PESC afin de mettre à jour la liste des personnes,  
groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4  
de la position commune 2001/931/PESC  
relative à l'application de mesures spécifiques  
en vue de lutter contre le terrorisme**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 27 décembre 2001, le Conseil a arrêté la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme<sup>1</sup>.
- (2) Le 18 juillet 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/430/PESC portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC<sup>2</sup>.
- (3) Le Conseil a établi que cinq personnes supplémentaires ont été impliquées dans des actes de terrorisme au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 2 et 3, de la position commune 2001/931/PESC, qu'une décision a été prise à leur égard par une autorité compétente au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, de ladite position commune et que ces personnes devraient être ajoutées à la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC.
- (4) Le Conseil a établi qu'il n'existe plus de motif pour maintenir une personne sur la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC.
- (5) La liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC devrait être mise à jour en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 344 du 28.12.2001, p. 93.

<sup>2</sup> JO L 188 du 19.7.2011, p. 47.

*Article premier*

1. Les personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe de la décision 2011/430/PESC.
2. La personne mentionnée à l'annexe II de la présente décision est retirée de la liste figurant à l'annexe de la décision 2011/430/PESC.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

**ANNEXE I**

Personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1

"..."

---

**ANNEXE II**

Personne visée à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2

"..."

---